

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 9 OCTOBRE 2022	L'an deux mille vingt-deux le 22 novembre à 18h00
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> 9 OCTOBRE 2022	Le Conseil d’Administration légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Michèle BERREZAI, Vice-Présidente du CCAS.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  EN EXERCICE : 15  PRÉSENTS : 13  VOTANTS : 14	<b>PRÉSENTS</b> : Michèle BERREZAI, Stella HERT, Denis ANDRÉOLÉTY, Danièle DESCHAMPS, Djamilia BOYER, Dylan GUELTON, Daniel DUCRÉ, Marie-Reine DEBAUCHE, Jean René LE SOLLEUZ, Michel SEIGNEUR, Dominique PINOLI, Armelle BALLERINI, Monique BROCHOT  <b>Formant la majorité des membres en exercice.</b>  <b>ABSENTS EXCUSÉS</b> : Michel LÉBOUC, Nathalie DEVAUX ayant donné pouvoir à Danièle DESCHAMPS
<b>OBJET :</b>  <b>DÉCISION MODIFICATIVE</b> <b>N°1</b>	Monsieur Denis ANDRÉOLÉTY est désigné secrétaire de séance.  <b>Rapporteur</b> : Michèle BERREZAI.  Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d’année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l’équilibre du Budget Primitif.  Dans le cas présent, il y a lieu de faire une décision modificative pour abonder les dépenses du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) par équilibre en transférant des crédits du chapitre 011 (charges à caractère général).  En effet, suite à l’augmentation du nombre des dossiers de demande d’aides facultatives (gratuité cantine, allocation énergie et bourses

scolaires), le budget alloué à l'article 6562 au budget primitif n'est pas suffisant pour couvrir le paiement des aides à venir.

En conséquence, il est proposé de procéder à une inscription budgétaire supplémentaire sur le chapitre 65, article 6562 d'un montant de 2 300 €

Cette inscription sera compensée par une diminution de crédit au chapitre 011, article 6232 d'un montant de 2 300 €.

Le Conseil d'Administration est invité à en délibérer.

**Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** DE VOTER la décision modificative qui modifie les crédits du budget de l'année 2022 comme présenté.

**Article 2 :** DE CHARGER le Président du CCAS de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Vice-Présidente,

